



Contribution familiale trimestrielle

Quotient	Tranches		Tarif pour enfant* 1 (ainé)	Tarif pour enfant* 2	Tarif pour enfant* 3	Tarif pour enfant* 4	Tarif pour enfant* 5
Quotient 1	-	6 011	187 €	181 €	103 €	101 €	99 €
Quotient 2	6 012	7 324	272 €	264 €	150 €	147 €	144 €
Quotient 3	7 325	8 718	353 €	342 €	194 €	191 €	187 €
Quotient 4	8 719	10 273	382 €	371 €	210 €	206 €	202 €
Quotient 5	10 274	12 059	443 €	430 €	244 €	239 €	235 €
Quotient 6	12 060	14 167	502 €	487 €	276 €	271 €	266 €
Quotient 7	14 168	16 664	569 €	552 €	313 €	307 €	302 €
Quotient 8	16 665	19 637	643 €	624 €	354 €	347 €	341 €
Quotient 9	19 638	23 500	765 €	742 €	421 €	413 €	405 €
Forfait	23501		794 €	770 €	437 €	429 €	421 €

Fréquence :

- 3 factures trimestrielles par année scolaire pour 10 mois de scolarité,
- une facture en juin pour les sorties de fin d'année en fonction des projets de niveaux.

*Uniquement pour les enfants scolarisés dans le Centre Scolaire Saint-Marc

Comment déterminer votre quotient :

Sur votre avis d'imposition, relever :

- Votre revenu fiscal de référence ->**RFR**
 - Votre nombre de parts ->**NP**
- (Les parents isolés peuvent rajouter une **½ part uniquement si la lettre « T » est mentionnée dans cas particulier de l'avis d'imposition**)

Calcul : **RFR** divisé par **NP** = Tranche qui correspond au quotient.

Exemple :

- Votre revenu fiscal de référence 25 000 € -> RFR
- Votre nombre de parts 3 -> NP

25000 / 3 = 8 333,33 => d'après le tableau ci-dessus, vous vous positionnez en **quotient 3**.

1. JUSTIFICATIF

Une **copie DE TOUTES LES PAGES de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022** devra être jointe obligatoirement au dossier si vous vous classez dans le quotient de 1 à 9.

En cas de non réception de ce document avant le 31 décembre, la famille sera classée de façon **définitive en quotient Forfait**.

2. REDUCTION

Les **professeurs ou salariés du Centre Scolaire Saint-Marc**, bénéficient, pour leur(s) enfant(s) scolarisé(s) dans le Centre Saint-Marc, d'une réduction de 30 % du quotient dans lequel ils se classent en fournissant **une attestation de travail de l'année de référence soit 2024-2025** ainsi que la **copie DE TOUTES LES PAGES de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022**.